

Evolution CSMA et CSMR

1. ASPECTS JURIDIQUES
2. EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES
3. CONSEQUENCES
4. IMPACTS FINANCIERS POUR LES COTISANTS

ASPECTS JURIDIQUES :

Les Contrats responsables bénéficient d'aides fiscales et sociales à condition qu'ils soient :

- collectifs,
- obligatoires,
- respectueux des critères de remboursement de soins fixés par les pouvoirs publics.

Les contrats jugés non responsables ne bénéficient pas :

- de l'exonération de cotisations de Sécurité Sociale (patronales et salariales) sur les contributions de l'employeur,
- de la déductibilité fiscale (impôt sur le revenu) pour les contributions des salariés :
- Ils supportent un supplément de taxes égal à 7% (en plus des 13,27% de taxes « normales »).

**LA COUVERTURE MALADIE DANS LES IEG DOIT ÊTRE REGARDÉE DANS SON ENSEMBLE :
PART COMPLÉMENTAIRE CAMIEG + CSMA OU CSMR.**

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

La loi de financement de la Sécurité Sociale du 23 décembre 2013 et le décret du 18 novembre 2014 :

- **modifient** en particulier **le panier minimum de garanties** et les niveaux minima de couvertures pour certaines dépenses.
- **fixent des plafonds de prise en charge** pour certaines dépenses de soins au motif de limiter les pratiques tarifaires excessives de certains professionnels.
- **Imposent une couverture sur tous les champs**, médicaments, honoraires, optique dentaire, etc...

Dans les IEG, sont concernés :

- **L'optique Adulte**, avec un remboursement d'un équipement maxi tous les deux ans , un plafond sur les montures adultes de 150€, certains types de verres adultes ou enfants sont aussi plafonnés.
- **Les honoraires des médecins**, avec une limitation du taux de remboursement à 125% de la base Sécu (évolutif à 100% en 2017).

La CsmA et la CsmR étaient, jusqu'à présent, jugées comme contrats responsables. **Ces évolutions réglementaires risquent de faire basculer la CsmA et la CsmR en contrats non responsables.**

CONSEQUENCES

➤ Montures Adultes

		Base Sécu	CAMIEG		MUTIEG	Total maximum remboursé
			Part Régime général	Part complémentaire Camieg	CsmA / CsmR	
<i>Maximum autorisé 150,00 € part complémentaire seule Camieg + Mutieg</i>	Actuel	2,84 €	60%	700% + 15€	5% PMSS	195,08 €
			1,70 €	34,88 €	158,50 €	
	Futur		60%	700% + 15€	Forfait	151,70 €
			1,70 €	34,88 €	115,12 €	

Possibilité de baisser la participation sur la CsmA et CsmR 

➤ Pour ce qui relève des verres Adultes ou Enfants, la même mécanique peut être appliquée.

➤ Honoraires en hospitalisation : Facture chirurgical 803 €

		Base Sécu	CAMIEG		MUTIEG	Total maximum remboursé	A charge
			Part Régime général	Part complémentaire Camieg	CsmA / CsmR		
Actuel	183,00 €	100%	200%	100%	400%	-71 €	
		183,00 €	366,00 €	183,00 €	732,00 €		
Futur		100%	25%	0%	125%	-574 €	
		183,00 €	45,75 €	0,00 €	228,75 €		

Même en mettant le taux de remboursement Mutieg à zéro, on dépassera le taux maxi autorisé rien que sur la part complémentaire Camieg (200%). Il faudrait aussi baisser le taux de remboursement Camieg pour arriver à 125% (soit 125% Camieg et Zéro Mutieg ou 100% Camieg et 25% Mutieg).